



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202313B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Madame Chantal BRILLAUD en qualité de présidente du Groupe d'Action Locale (GAL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu les règlements (UE) n° 1303 1305 et 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes ;

Vu les procès-verbaux d'installation du conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes en date du 16 Juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou n° C29_06_2023_09 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation 2021-2027 en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C29_06_2023_10 du 29 juin 2023 relative au renouvellement de la composition du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que le GAL est porté juridiquement par la communauté de communes Mellois en Poitou, désignée « structure porteuse du GAL » ;

Considérant que le président de la communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa fonction de président du GAL à l'un des vice-présidents de la communauté de communes ;

Considérant que le président du GAL assure également la présidence du comité de programmation ;

Considérant que cette délégation est nécessaire afin de garantir une gestion efficace du programme et une instruction rapide des demandes d'aides ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A202313 du 2 juillet 2023 pour erreur matérielle d'écriture.

Article 2 : Madame Chantal BRILLAUD, 9ème vice-présidente de la communauté de communes Mellois en Poitou, reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence du GAL et du comité de programmation.

Elle assure à ce titre l'animation du GAL et du comité de programmation.

Article 3 : Madame Chantal BRILLAUD, 9ème vice-présidente de la communauté de communes Mellois en Poitou, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers en lien avec les fonctions établies à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Groupe d'Action Locale, Madame Chantal BRILLAUD, la présente délégation est accordée à Madame Sarah KLINGLER, 11ème vice-présidente de la communauté de communes Mellois en Poitou, pour les fonctions et les actes visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressées.

Article 6 : Ampliation adressée à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :